

Certaines conditions sont à re-
quant à l'aménagement des bandes rive-
raines.

«Toutes les interventions susceptibles de détruire
de modifier la couverture végétale des rives, de por-
ter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité, ou qui
empiètent sur le littoral sont interdites en
riverain à l'exception de celles qui sont exp-
ment énumérées dans les mesures relative
rives et les mesures relatives au littoral.» (M
2007) De plus, elles doivent absolument faire l'ob-
jet d'une autorisation préalable auprès de la muni-
palité.

Les prochains paragraphes présentent un résumé du
règlement municipal.

Rappel de la délimitation de la bande rive- rairie depuis la ligne des hautes eaux

- Lorsque la pente est inférieure à 30%
- Lorsque la pente est supérieure à 30% et a un talus de moins de 5 m de haut
- Lorsque la pente est continue e supérieure à 30%
- lorsque la pente est supérieure à 30% et que le talus est de plus de 5 m de haut

Largeur de la bande
riveraine = 10 m
minimum

Largeur de la bande
riveraine = 15 m
minimum

En terminant...

Pour qu'un projet soit acceptable, il doit assurer la sécuri-
té des personnes et la protection des biens,
l'écoulement naturel des eaux, assurer l'intégrité de ces
territoires, protéger la qualité de l'environnement (eau,
faune, flore, habitats)

La municipalité de Racine veut que vous bénéficier d'un
environnement sain. En présentant un plan d'aménage-
ment conforme en vue d'obtenir un permis, ou certifi-
d'autorisation, la municipalité se fera un plaisir d'appr-
ver le tout. L'environnement et vous serez gagnant.

😊 Le programme ÉcoRénov offre un crédit d'impôt
remboursable concernant la restauration des bande
riveraines! Consulter le site ci-dessous pour plus d'infor-
mation à ce sujet.

[http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credit
ecorenov/default.aspx?CLR=1](http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credit
ecorenov/default.aspx?CLR=1)

Avis important

Les renseignements présents dans ce dépliant sont pu-
bliés à titre informatif. Ils ne remplacent pas les disp-
tions de la réglementation en vigueur

Pour obtenir de l'aide ou prendre un rendez-vous, vous
pouvez contacter l'inspecteur en bâtiment au numé
450 532-2876 poste 6843



Municipalité de Racine
348, rue de l'Église
Racine (Québec) JOE 1Y0
Téléphone : 450 532-2876
Télécopieur : 450 532-2865
Site web: www.municipalite.racine.qc.ca

Mise à jour: juillet 2014

Aménagements des bandes riveraines



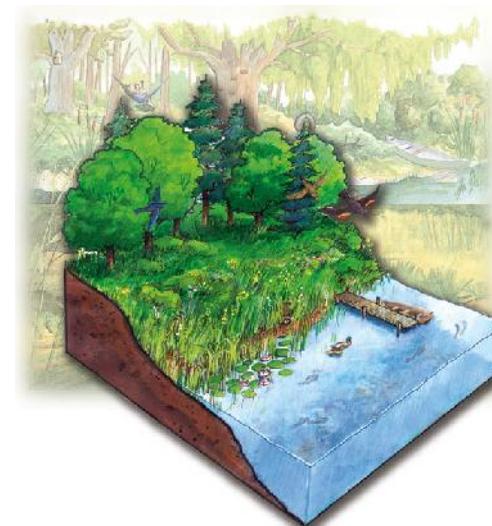
Municipalité de Racine

Vous avez à cœur la bonne condition de votre
lac?

La municipalité aussi !

Les présentes informations vous seront utiles pou
contribuer à la bonne santé des cours d'eau qui
vous entourent.

Il faut éviter le vieillissement prématuré des lacs.
Ce phénomène s'intitule : eutrophisation cu-
relle. Pour ce faire, il faut avoir des bandes rive-
raines efficaces et adéquates!



Pêches et Océans Canada (2013)

Pour plus d'informations

écrivez-nous à urbadjoint@municipalite.racine.qc.ca,
urbanisme@municipalite.racine.qc.ca ou par téléphonez
au 450-532-2876 # 6846 ou # 6843

Rappels sur l'utilité d'un bande riveraine

Elles favorisent :

- l'amélioration de la qualité de l'eau
- la rétention de nutriments
- l'action filtrante contre les polluants et engrais
- stabilise les berges et protège contre l'érosion
- habitats pour la faune, améliore la biodiversité

Sources d'informations utili-

- Pour information générales : [banderive-
rairie.org](http://banderive-
rairie.org)
- Utilité d'une bande riveraine : [http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/publications/habitat-
poisson-fish-habitat/bandeRiveraine-
riparianStrip-fra.html](http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/publications/habitat-
poisson-fish-habitat/bandeRiveraine-
riparianStrip-fra.html) et [http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/publications/le-rives-shore-primer/
index-rives-shores-fra.html](http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/publications/le-rives-shore-primer/
index-rives-shores-fra.html)
- Végétalisation et répertoire des végétaux : [www.fihoq.qc.ca/nos-publications/
vegetalisatio-des-bandes-riveraines](http://www.fihoq.qc.ca/nos-publications/
vegetalisatio-des-bandes-riveraines), <http://www.fihoq.qc.ca/medias/D1.1.5B-1.pdf> et
<http://vegetaux.fihoq.com>
- Stabilisation des rives : [http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/fiche-tech-
stabilisatio-rives.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/fiche-tech-
stabilisatio-rives.pdf)
- Livre : Nos lacs : les connaître pour mieux les
protéger. André Hade. Les éditions Fides. 2007
(Plusieurs versions disponibles)

Ce qu'il est possible de faire dans une bande riveraine avec autorisation

Les mesures listées doivent avoir été autorisées. Des conditions doivent être respectées pour un bon aménagement des bandes riveraines.

- **Entretien, réparation ou démolition d'un ouvrage**
 - construction ou agrandissement de bâtiment, construction auxiliaire telle que piscines sont permises si la bande riveraine est conservée (ne doit pas nécessiter d'excavation ou remblayage)
 - coupe d'arbre permise, pas prétexte à déboiser.
- **Coupe d'assainissement**
 - ayant pour but de maintenir un couvert forestier sain (enlever les arbres morts, endommagés, etc.)
- **Faire un accès au bord de l'eau**
 - 5 m de large en biais du bord de l'eau si pente de moins de 30%;
 - sentier étroit et sinueux ou escalier suivant la topographie si pente de plus de 30%;
 - si pente de plus de 30%, peut faire fenêtre sur le lac de 5 m de large en élaguant et émondant des grands arbres en haut du talus. Préférentiellement laisser les arbustes et petits arbres intacts
- **Quai, abris pour bateau, débarcadère**
 - doivent être flottants, sur pilotis, pieux
 - ne pas utiliser du bois traité
- **Travaux de revégétalisation de la rive**
 - planter sur sol à nu pour le paysage ou contre l'érosion
- **Puits individuels**
 - doivent se conformer à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées selon la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.6)

- **Culture du sol pour l'agriculture**
 - bandes riveraines de 3m minimalement
- **Construction routes ou chemins**
 - minimiser les impacts sur les rives
- **Clôture ou haie**
 - principalement pour limiter l'accès à l'eau pour les animaux;
 - respecter le milieu naturel, limiter au strict minimum la coupe de végétaux;
- **Traverses de cours d'eau**
 - assurer le maintien de la qualité de l'habitat naturel, doit laisser passer les poissons;
 - favoriser les gués, ensuite penser aux ponts et pontons (doivent être construits conformément).
- **Équipements d'aquaculture**
 - doivent respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.22)
- **Installations septiques**
 - doivent se conformer à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*

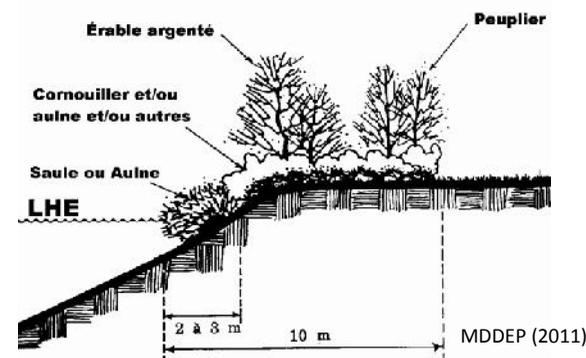
Certaines mesures s'appliquent aussi au littoral (traverse de cours d'eau, quais, abris, débarcadères, équipements d'aquaculture, entretien, réparation, ouvrage) et plus spécifiquement sur :

- **Prise d'eau**
 - si réservoir et station de pompage nécessaire, doit être à l'extérieur de la bande riveraine
- **Entretien et nettoyage des cours d'eau**
 - enlever déchets, débris ou autres sans excavation ou remblayage pour améliorer l'habitat naturel

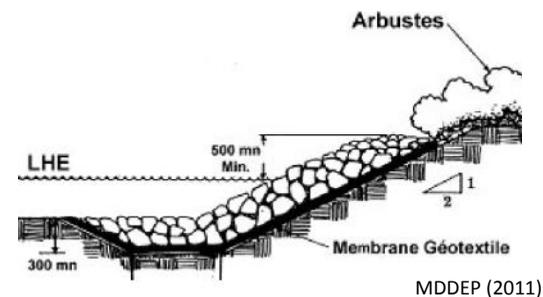
Mesures en cas d'érosion

Pour stabiliser les rives, on doit favoriser une technique qui permet la réimplantation de la végétation si les conditions de terrain ne le permettent pas :

En premier lieu : utiliser plantes pionnières ou techniques des rives et cours d'eau



Si insuffisant : stabiliser la rive avec des perrés combinés à la végétation (doit avoir une pente de 1:1)



Si ne donne toujours pas les résultats escomptés : faire des perrés (doit avoir une pente de 1:1,5) ou murs de soutènement (gabions, mur de bois, etc.)

Toutes ces installations ne doivent pas permettre l'agrandissement de la propriété. Ils doivent épouser la rive et éviter de créer des foyers d'érosion sur les terrains avoisinants. Faire appel à un spécialiste pour ce genre de travaux est conseillé.

Conseils d'aménagement

Lors de végétalisation, trois strates de végétaux sont nécessaires : les herbacés, les arbustes et enfin les arbres.

- Prioriser les espèces indigènes adaptées aux conditions riveraines (Consulter le *Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines au Québec*)

- Éviter d'utiliser des plantes exotiques et envahissantes telles que la phragmite. Elles sont nuisibles et difficiles à éliminer.

- Favoriser les plantes résistantes aux maladies pour éviter à tout prix l'utilisation des pesticides

- Planter rapidement au printemps pour faciliter un bon enracinement des plantes

- Rechercher ce logo dans les jardinerias qui assure que les plantes sont adaptées pour les bandes riveraines



Saviez-vous qu'il n'est pas permis selon la réglementation municipale de tondre le gazon dans la bande riveraine?

- Laisser la nature suivre son cours permet la régénération naturelle de la végétation dans la bande riveraine (herbacés apparaissent, puis des arbustes et éventuellement des arbres)

- Le gazon court facilite le déplacement de l'eau. Cela peut causer du ruissellement accélérant l'érosion ou le transport de nutriments non nécessaires voire nuisibles au plan d'eau. Des particules sont entraînées et remplissent le la